

M. HANSELL: Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Il faudra modifier les lignes 40: "ou un membre ou fonctionnaire de cette dernière" et 42, "ou de ce membre". Il faudra biffer ces mots de tous les endroits de l'article où on les rencontre.

M. HAZEN: Non, ce n'est pas cela.

L'hon. M. CHEVRIER: Cela se trouve dans la loi des chemins de fer tout comme dans le bill.

L'hon. M. HOWE: C'est la Commission qui doit assigner les témoins, mais tout membre de la commission peut les interroger.

M. MacNICOL: Le compte rendu des délibérations de la commission portera que l'affaire a été étudiée et que sur son ordre on a fait telle et telle chose.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COCKERAM: De l'avis du ministre, la clause du bill visait primitivement les accidents et autres choses du même genre. Il y aurait lieu, je crois, de préciser les genres de livres, documents et témoignages que vise l'article. J'aimerais que le ministre développe davantage ce point.

L'hon. M. HOWE: La modification en demande une autre à la ligne 42 dont il faut supprimer les mots "ou de ce membre". J'invite mon collègue le ministre de l'Agriculture à en faire la proposition.

L'hon. M. GARDINER: J'en fait la proposition.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable M. Gardiner propose:

Que les mots "ou de ce membre" de l'article 3, 7B (1), ligne 40, soient supprimés.

L'amendement est adopté.

L'hon. M. HOWE: Quant à la question de l'honorable député, (M. Cockeram), la commission doit être en mesure d'exiger la production de toute pièce, ou de tout document dont elle a besoin, tout comme la commission des transports peut le faire pour la même raison.

M. COCKERAM: L'article vise donc plus que des enquêtes sur les accidents et affaires de même nature? Il s'applique à tout, aux taux, et que sais-je encore?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COCKERAM: A la concurrence et à l'exploitation en général dans le domaine de l'aéronautique?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. le PRÉSIDENT: La disposition ainsi modifiée est-elle adoptée?

[M. Hazen.]

L'hon. M. STIRLING: Si l'article ne fait aucune mention des enquêtes sur les accidents, il prend, dès lors, il me semble, une signification très étendue.

L'hon. M. HOWE: La commission peut mener des enquêtes sur d'autres choses, sur les taux, ou. . .

L'hon. M. STIRLING: "Sur d'autres choses"? Pour arriver presque au ridicule, supposons que la victime d'un accident voyage pour une certaine société, la commission peut, aux termes de cet article, exiger la production de tous les livres et documents de la société.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne croit pas que la commission le ferait.

L'hon. M. STIRLING: Peut-être pas, mais elle en a le pouvoir.

L'hon. M. HOWE: La Commission des transports aériens doit être capable de se procurer les documents pertinents à l'enquête ou à toute enquête qu'elle entreprend.

M. MacNICOL: Elle exigerait probablement les documents nécessaires pour établir les responsabilités et, le cas échéant, fixer le montant de l'indemnité à verser à la victime ou à la compagnie.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Dans ce cas, je suppose, ils pourront obtenir les documents requis. Je n'imagine pas qu'on demandera tous les livres, ou quoi que ce soit de semblable.

L'hon. M. STIRLING: C'est parfaitement vrai, mais cette disposition autorise la chose.

M. HAZEN: Est-ce que l'article 7B (1) nous renvoie à l'article 7A (1), qui porte que:

La commission a pleine juridiction pour instruire, entendre ou juger toute requête présentée par une partie intéressée ou en son nom.

Se plaignant, ou demandant certaines choses. Puis l'article 7B (1), porte que la Commission peut ordonner que des témoins soient assignés et interrogés. Est-ce que l'application de l'article 7B (1) est limitée à la juridiction accordée à la commission aux termes de l'article 7A (1) d'enquêter sur les plaintes et les demandes?

L'hon. M. HOWE: Non, monsieur le président, l'article 7B (1) porte sur tout ce que la commission pourra faire?

M. le PRÉSIDENT: L'article ainsi modifié est-il adopté? Adopté. Article 4, règlements.

M. HAZEN: Nous discussions, si j'ai bien compris, l'article 7B, paragraphe 1.

M. le PRÉSIDENT: Je croyais que nous étudions tout l'article 3 à la fois, et 7B (1)